

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Comptable chargé du recouvrement :

Trésorerie Municipale de Montluçon - Quai Forey - CS 30567 - 03108 MONTLUÇON CEDEX

Tél. 04 70 02 29 80 - t003030@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, sauf les mardi et jeudi après-midi.

- Par prélèvement bancaire unique : via PayFIP sur site : impots.gouv.fr

- Par Carte Bancaire au guichet du comptable chargé du recouvrement.

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon (sans ne le coller ni l'agrafer), le tout à adresser directement au comptable chargé du recouvrement.

- En numéraire accompagné du présent avis : en espèces limités à 300 euros, soit à l'accueil du SEA avec le montant exact, soit au guichet du comptable chargé du recouvrement.

Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le DATANT et en le SIGNANT dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Si vous préférez régler par chèque, libellez-le à l'ordre du TRESOR PUBLIC et joignez le TIP NON signé et NON agrafé, sans AUCUN autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, contactez le SEA Nord Rive Droite du Cher de Vallon en Sully.

Dans un délai de 2 mois suivant la réception du présent avis des sommes à payer (Article L 1617-5 du CGCT), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal Administratif compétent.

Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels).

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée est consultable :

- sur le panneau d'affichage à l'entrée du SEA

- sur le site Internet du SEA : www.seavallon.fr

- sur celui de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-qualite-de-votre-eau-potable